



Communiqué

À la personne responsable de l'administration du régime d'assurance collective des salariés membres d'un syndicat du secteur préhospitalier affilié à la FSSS-CSN – Contrat n° B580

Objet : Résultats du processus d'appel d'offres et modifications au régime d'assurance collective

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'appel d'offres effectué par le comité paritaire d'assurance des salariés membres d'un syndicat du secteur préhospitalier affilié à la FSSS-CSN en août dernier, nous sommes heureux de vous informer que la proposition de Desjardins Assurances a été retenue.

À la demande du comité paritaire d'assurance, des modifications seront en vigueur à compter du 1^{er} ou du 6 janvier 2019. Veuillez porter une attention particulière au présent communiqué puisqu'une de ces modifications nécessitera une action de votre part.

1- Tarification et introduction d'un statut de protection couple au 6 janvier 2019

L'annexe 1 présente la tarification par période de 14 jours applicable à compter du 6 janvier 2019. L'entente conclue prévoit également une augmentation des taux de prime en assurance maladie de 7 % au 5 janvier 2020 et un maintien des autres taux de prime à cette même date. Une nouvelle annexe vous sera acheminée en novembre 2019.

Le comité a aussi décidé de corriger la sous-évaluation des taux de prime du statut individuel en assurance maladie et en assurance frais dentaires

Le statut de protection couple est ajouté aux régimes d'assurance maladie, d'assurance frais dentaires et d'assurance vie des personnes à charge et sera disponible à compter du 6 janvier 2019.



Desjardins
Assurances

VIE • SANTÉ • RETRAITE

L'adhérent qui désire bénéficier de ce nouveau statut de protection devra compléter le formulaire adhésion/modification et vous le remettre dûment complété. Vous devrez, par la suite, nous informer de cette modification par l'une des façons suivantes :

- À partir du site des administrateurs, modifier le dossier de l'adhérent en date du 6 janvier 2019 en y inscrivant le statut de protection couple, ou ;
- Faire parvenir le formulaire dûment complété directement chez Desjardins Assurances si vous n'avez pas accès au site des administrateurs.

Le formulaire adhésion/modification disponible sur le site des administrateurs a été modifié pour tenir compte de l'ajout du statut de protection couple.

La date de prise d'effet pour les demandes de modification reçues **avant 4 janvier 2019** sera le 6 janvier 2019. Pour toute demande effectuée après cette date, les dispositions actuellement prévues au contrat relativement au changement de statut de protection s'appliqueront.

Si un adhérent désire changer de statut de protection pour un statut autre que couple, les dispositions prévues au contrat s'appliqueront également.

Vous trouverez ci-après le tableau des combinaisons de statuts de protection disponibles.

Tableau des combinaisons de statuts de protection

Assurance Maladie		I	I	M	M	M	C	C	C	F	F	F	E	E	E	E	E
Assurance frais dentaires (Module Intermédiaire et Complet)		I	E	M	I	E	C	I	E	F	I	E	E	I	M	C	F
Assurance vie des personnes à charge		N	N	M	N	M	C	N	C	F	N	F	N M C F	N	M	C	F

Légende :

I = individuel	F = familial
M = monoparental (sans conjoint)	E = exempté
C = couple	N = non assuré

2- Modifications au régime au 1^{er} janvier 2019

Assurance maladie – modules intermédiaire et complet

Ajout des honoraires de psychothérapeute

À compter du 1^{er} janvier 2019, les honoraires de psychothérapeute seront ajoutés aux honoraires de psychologue. Le remboursement maximal actuel s'appliquera à l'ensemble des honoraires de ces 2 professionnels. À noter que le psychothérapeute est couvert à la condition qu'il soit membre en règle de l'Ordre des psychologues du Québec (OPQ).

Assurance maladie – modules base, intermédiaire et complet

Ajout de la plateforme À votre santé 360⁰

Centré sur le contexte canadien, « À votre santé 360⁰ » est une plateforme web d'informations incluant un service conseil téléphonique pour aider les adhérents et leurs personnes à charge, s'il y a lieu, à trouver rapidement et facilement une foule de renseignements fiables et à jour relativement à la santé et au mieux-être. La plateforme est disponible par l'entremise du site sécurisé destiné aux adhérents et elle a été adaptée pour les tablettes et les téléphones portables.

Nous vous prions de joindre le dépliant « La plateforme À votre santé 360⁰ » lors de la distribution du présent communiqué aux salariés.

Assurance frais dentaires – modules intermédiaire et complet

À compter du 1^{er} janvier 2019, si la personne assurée choisit un traitement alternatif lié aux frais d'implantologie non couvert par le régime, elle pourra recevoir le remboursement du montant correspondant au traitement admissible prévu au contrat.

Assurance salaire de courte et de longue durée

À compter du 1^{er} janvier 2019, le maximum du salaire assurable est majoré à 95 000 \$ par année.

Assurance vie des personnes à charge

À compter du 1^{er} janvier 2019, les montants d'assurance vie des personnes à charge sont majorés et le statut de protection couple est ajouté.

Somme assurée si l'adhérent a moins de 65 ans :

- Conjoint : 10 000 \$
- Enfant à charge de 24 heures ou plus : 6 000 \$

3- Période de prime (employeurs autres qu'Urgences-santé)

À compter du 6 janvier 2019, toute référence à une période de prime doit être considérée comme une période de prime **de 14 jours**. Ainsi, toute modification qui doit entrer en vigueur à compter du 1^{er} jour de la période de prime qui suit entrera en vigueur à compter du 1^{er} jour de la période de prime de 14 jours qui suit. Cette période était auparavant de 28 jours pour les employeurs recevant une facture de Desjardins Assurances.

Cette modification impliquera que vous recevrez, à tous les 14 jours, une facture couvrant une période de prime de 14 jours. Vous pourrez ainsi faire un paiement aux 14 jours. Toutefois, il vous sera toujours possible de faire un versement de prime aux 28 jours. Vous devrez additionner le total des deux factures pour nous faire parvenir un seul paiement.

Si votre période de paie ne correspond pas avec la période de facturation de 14 jours transmise, veuillez nous contacter pour que nous puissions faire l'ajustement.

Nous vous prions de distribuer le communiqué destiné aux salariés admissibles au contrat d'assurance collective des salariés membres d'un syndicat du secteur préhospitalier affilié à la FSSS-CSN ainsi que le dépliant « La plateforme À votre santé 360⁰ ».

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et nous vous rappelons que nous sommes à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire. Vous pouvez nous joindre aux numéros suivants :

(418) 838-7575 (région de Québec)

1-866-838-7575 (numéro sans frais pour les autres régions)

Vous pouvez aussi nous rejoindre par courrier électronique à l'adresse
assurancescollectives@dsf.ca

ANNEXE 1

Comité paritaire d'assurance des salariés membres d'un syndicat du secteur préhospitalier affilié à la FSSS – CSN – Contrat B580

Taux de prime par période de 14 jours en vigueur le 6 janvier 2019

La prime totale du régime d'assurance collective est partagée entre l'employeur et le salarié selon les dispositions prévues à la convention collective. Toutefois, la prime de l'assurance frais dentaires et de l'assurance vie additionnelle de l'adhérent est assumée en totalité par le salarié.

Assurance vie de base de l'adhérent : 0,210 % du salaire

Assurance décès ou mutilation par accident : 0,033 % du salaire

Assurance salaire de courte durée : 2,920 % du salaire

Assurance salaire de longue durée : 2,358 % du salaire

Assurance vie des personnes à charge	Monoparentale :	0,35 \$
	Couple :	0,82 \$
	Familiale :	1,16 \$

Assurance maladie – Module de Base	Individuelle :	44,32 \$
	Monoparentale :	73,58 \$
	Couple :	97,55 \$
	Familiale :	126,72 \$

Assurance maladie – Module Intermédiaire	Individuelle :	49,88 \$
	Monoparentale :	82,79 \$
	Couple :	109,77 \$
	Familiale :	142,59 \$

Assurance maladie – Module Complet	Individuelle :	54,13 \$
	Monoparentale :	89,85 \$
	Couple :	119,10 \$
	Familiale :	154,73 \$

Assurance frais dentaires – Module Intermédiaire	Individuelle :	14,21 \$
	Monoparentale :	28,42 \$
	Couple :	28,42 \$
	Familiale :	42,63 \$
Assurance frais dentaires – Module Complet	Individuelle :	17,55 \$
	Monoparentale :	35,09 \$
	Couple :	35,09 \$
	Familiale :	52,64 \$

Assurance vie additionnelle de l'adhérent				
Taux de prime par 1 000 \$ d'assurance par période de 14 jours				
Âge	HOMME		FEMME	
	Non-fumeur	Fumeur	Non-fumeuse	Fumeuse
	Moins de 20 ans	0,026 \$	0,040 \$	0,014 \$
20 à 24 ans	0,026 \$	0,040 \$	0,014 \$	0,022 \$
25 à 29 ans	0,026 \$	0,040 \$	0,014 \$	0,022 \$
30 à 34 ans	0,027 \$	0,045 \$	0,014 \$	0,033 \$
35 à 39 ans	0,034 \$	0,058 \$	0,022 \$	0,040 \$
40 à 44 ans	0,052 \$	0,098 \$	0,036 \$	0,067 \$
45 à 49 ans	0,088 \$	0,164 \$	0,058 \$	0,111 \$
50 à 54 ans	0,150 \$	0,275 \$	0,099 \$	0,177 \$
55 à 59 ans	0,250 \$	0,435 \$	0,155 \$	0,279 \$
60 à 64 ans	0,386 \$	0,656 \$	0,242 \$	0,412 \$
65 à 69 ans	0,700 \$	1,285 \$	0,435 \$	0,798 \$

Ces taux de prime n'incluent pas la taxe provinciale de 9 %.